



BASSINS

Bassins, le 16 août 2016

PREAVIS n° 11/2016

**Préavis municipal relatif à l'obtention, par la Municipalité,
d'une autorisation pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

L'article 11 de la loi sur les communes est le suivant :

Alinéa 1 : La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de législature.

Alinéa 2 : Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

De ce fait, nous soumettons à votre approbation cette demande et vous proposons un montant de CHF 50'000.00 par cas. Il est bien entendu que lorsqu'une dépense imprévisible aura lieu, elle vous sera communiquée au Conseil suivant.

L'autorisation demandée a donc la teneur suivante :

« La Municipalité est autorisée pour la durée de la législature 2016-2021, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas ».

Conclusion

Le Conseil communal de Bassins

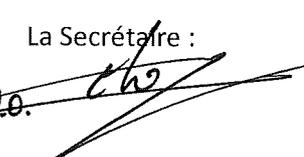
vu le préavis municipal no 11/2016 du 17 août 2016
ouï le rapport de la commission des finances ;
ouï le rapport de la commission de gestion ;
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour :

décide

- d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

Ainsi délibéré en séance du 22 août 2016.

Municipalité de Bassins

Le Syndic  La Secrétaire : 

Didier Lohr  Monique Noirot

The image shows the official seal of the Municipality of Bassins, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE BASSINS' and 'LIBERTÉ PATRIE'. The seal is partially obscured by the signatures of the Syndic and the Secrétaire.